



## **Légionelles et Légionellose**

Les bactéries *Legionella spp* regroupent plus de 50 espèces et sont naturellement présentes dans l'environnement humide. Elles prolifèrent particulièrement bien dans les systèmes hydriques dans lesquels l'eau n'est pas constamment renouvelée et dont la température oscille entre 25 °C et 45 °C. Ces conditions se trouvent réunies, entre autres, dans les conduites d'eau sanitaire, les robinets et les pommeaux de douches, les bains à remous, les installations de traitement d'air et les tours de refroidissement.

La maladie de la légionellose se produit surtout par l'inhalation de gouttelettes d'eau vaporisées (aérosols) contenant des légionelles et en particulier l'espèce *Legionella pneumophila*, pouvant amener à une forme sévère de pneumonie. Les personnes immunodéficientes ainsi les personnes âgées sont les plus à risque.

Plus rarement, l'infection peut survenir via des légionelles présentes dans de l'eau contaminée arrivée accidentellement dans la trachée plutôt que dans l'œsophage (aspiration). Avaler de l'eau contaminée ne présente pas de danger car les acides gastriques présents dans l'estomac tuent les légionelles. La transmission de personne à personne, si elle semble possible, est extrêmement rare.

En Suisse, plusieurs centaines de cas avec un résultat de laboratoire positif sont déclarés chaque année à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), avec un caractère saisonnier plus marqué durant l'été. Dans une grande majorité des cas, l'exposition est l'environnement quotidien (domicile). Les cas sont en augmentation.

### **Prévention**

Afin d'éviter une multiplication des légionelles dans les installations intérieures (réseau d'eau chaude), la meilleure méthode est de garantir une température d'au moins 60 °C à la sortie du chauffe-eau (boiler) et 55 °C dans le réseau de distribution. En outre, la température de l'eau froide doit rester inférieure à 25 °C.

### **Recommandations dans la gestion de l'eau sanitaire (autocontrôle)**

- Conformité des installations en matière de sécurité hygiénique (selon directive W3 de la SSIGE) et entretien de celles-ci selon les règles reconnues de la technique
- Si les températures recommandées de 60/55°C ne peuvent être atteintes en permanence (raisons techniques ou énergétiques), il faut s'assurer qu'un réchauffement à 60°C soit effectué au moins 1x chaque jour
- Renouvellement quotidien de l'eau du chauffe-eau
- Aucune stagnation d'eau (déconnecter les conduites désaffectées du réseau ou bras morts)
- Si les conditions ci-dessus ne devaient pas être remplies et au retour d'une période d'absence (ou maison de vacances), faire couler l'eau des robinetteries quelques minutes en sortant de la pièce.
- Pour toutes les autres installations (climatisation, bains à remous, humidificateurs, etc.), se référer aux recommandations des sociétés faitières ou du fabricant.

### Sources

**Office fédéral de la santé publique OFSP**

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/legionellose.html>

**Canton de Vaud, Office de la consommation : fiche 650-FIC-006 (2018)**

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/scav/inspection/650-FIC-006\\_Legionella\\_SPP\\_dans\\_les\\_eaux\\_de\\_douches\\_et\\_bains\\_bouillonnants\\_accessibles\\_au\\_public.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/scav/inspection/650-FIC-006_Legionella_SPP_dans_les_eaux_de_douches_et_bains_bouillonnants_accessibles_au_public.pdf)